

RÈGLEMENT TRAIL du VENTOLET

PANDÉMIE COVID 19/OMICRON :

En raison de la pandémie Covid-19/OMICRON, l'organisation pourra être modifiée selon les recommandations définies par le ministère des sports et de la santé. Tout présent s'engagera alors à respecter les règles sanitaires en vigueur lors du Trail du VENTOLET.

Pass vaccinal

Le Pass vaccinal, obligatoire pour participer aux courses, consiste en la présentation, numérique (via l'application Tous anti COVID), ou papier, d'une preuve sanitaire par les 3 suivantes :

1. La vaccination, à la condition que les personnes disposent d'un schéma vaccinal complet et du délai nécessaire après l'injection finale.
2. Le certificat de test négatif de moins de 72 heures.
3. Le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la COVID-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

Ces documents seront systématiquement présentés à l'entrée du foyer rural par les coureurs au moment du retrait du dossard.

Port du masque

Le port du masque sera obligatoire avant le passage de la ligne de départ et dès le passage de la ligne d'arrivée. Il sera également obligatoire sur le village de départ/arrivée et dans le foyer rural au moment du retrait des dossards.

Distanciation

Chacun des coureurs devra respecter une distance d'au moins 1 mètre avec les organisateurs, bénévoles et participants durant tout l'événement, soit :

- . Lors de la récupération des dossards en suivant un parcours fléché,
- . Lors de l'attente de son propre départ,
- . Lors des arrêts sur les ravitaillements aussi bien sur le parcours qu'à l'arrivée, lorsqu'il dépasse un autre coureur sur la course,

. Lors de la remise des trophées.

Sur les ravitaillements, les bénévoles masqués et gantés serviront les coureurs en respectant la distanciation de 1 mètre.

Tout manquement à ces règles entraînera un potentiel retrait du dossard. Du gel hydro alcoolique sera à disposition à l'entrée du foyer rural et avant chaque zone de ravitaillement

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Le Trail du VENTOLET est une course hors stade organisée par l'association du Villefranche Athlétisme Lauragais 31 (VAL31), qui se déroulera le samedi 2 avril 2022, place Gambetta à Villefranche de Lauragais selon le programme suivant :

- Début de la remise des dossards à partir de **14h au foyer rural** :
- 16h00 animations ludiques et courses enfants,
- 16h45 pour la « Ventada » 24 kms - D+ : 258m (interdite aux juniors et avant),
- 17h00 pour la « Pasajeda » randonnée 10 kms, (non chronométrée ouverte à tous)
- 17h30 pour la « Ventoleta » 14 kms /D+ : 171m individuel (ouverte aux juniors et après) - la « Mièja » 7X2 kms (ouverte aux cadets et après),
- Arrivée de tous les coureurs : de 18h15 à 19h45,
- Remise récompenses : de 19h à 20h,
- Food truck positionnés à l'extérieur,

ARTICLE 2 : PARCOURS

Le départ est situé rue Alsace face à la mairie de Villefranche de Lauragais et l'arrivée, place Gambetta, devant la Halle centrale.

Animations ludiques et courses enfants : le parcours est une boucle plate autour des places de la Liberté et Gambetta qui sont sécurisées pour l'événement. Les distances sont fonction de l'âge et sont les suivantes : benjamin-2009/2010 (3 boucles : 1300m), poussin-2011/2012 (2 boucles : 900m), école d'athlétisme-2013/2015 (animation ludique).

Les boucles de 24, 14 Kms et relais (2x7kms) empruntent un parcours nature autour de Villefranche de Lauragais en passant par les communes de Montgaillard Lauragais, Trébons, St Vincent, Vallègue et Avignonet-Lauragais. La randonnée pédestre emprunte un parcours dédié de 10kms (article 9).

Le nombre de dossards attribué toutes courses confondues sera limité à 800 (200 pour chaque course, l'organisation se réserve le droit de modifier le nombre de dossards par course en fonction de l'affluence toujours dans la limite de 800 dossards).

L'organisateur se réserve le droit de modifier au dernier moment et en cas de force majeure :

- le report ou la modification de la manifestation sans remboursement.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT et INSCRIPTIONS ⁽¹⁾

Aucun engagement ne sera pris par téléphone. Les inscriptions se font :

- par internet via la plate-forme Chrono-Start avec paiement sécurisé par carte bancaire,
- par courrier en remplissant le formulaire d'inscription jusqu'au lundi 28 Mars 2022 (chèque à l'ordre de VAL 31) et en l'adressant à :

VAL 31, 134 Bis rue de la République 31290 Villefranche de Lauragais

L'organisation ne gère pas de liste d'attente. Une fois complète, la course est clôturée.

« Trail du Ventolet = éco - responsabilité ! »

Le prix total de l'inscription comprend 1€ pour le gobelet et 2€ pour le relais (boisson offerte à l'arrivée).

Le tarif de l'inscription aux courses est donc fixé à 19€ pour le 24kms, 15€ pour le 14 kms, 20 € pour le 14 kms en relais de 2 et 10€ pour la randonnée.

L'animation ludique, sans classement ni chronométrage, est gratuite et ouverte aux enfants nés à partir du 1er Janvier 2015 et avant. Inscription sur place dans la limite de 100 dossards.

A noter : Les coureurs mineurs ne peuvent pas participer aux «courses longues». Seul le relais_la Miéja est ouvert aux cadets 2005 /2006, de même les juniors ne peuvent pas se présenter sur le 24Km (Distance+dénivelé = distance supérieure à 25 kms). une autorisation parentale (en plus du certificat médical) devra être présentée.

IMPORTANT : Tous les participants devront fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an OU la photocopie d'une licence acceptée par la réglementation des courses Hors Stade, les mentions « athlétisme en compétition et/ou sport en compétition » sont également acceptées. Il ne sera procédé à aucun remboursement en cas de désistement ou d'inscription invalide.

ARTICLE 4 : DOSSARDS

Limités à 800 pour l'ensemble des courses, les dossards seront retirés sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité, au Foyer rural de Villefranche le samedi 2 avril 2022 à partir de 14H00 et jusqu'à 30min avant le départ de chaque course.

ARTICLE 5 : SÉCURITÉ ET RAVITAILLEMENT

Les participants devront respecter les dispositions du code de la route. L'assistance des coureurs/marcheurs par véhicule avec ou sans moteur est interdite. La sécurité routière est assurée par les signaleurs. Le parcours sera balisé (flèches, pancartes et rubalises).

Les courses sont proposées sur le principe de semi-autonomie, c'est à dire la capacité à être autonome entre deux points de ravitaillement, sur le point alimentaire et vestimentaire, permettant notamment de s'adapter aux problèmes rencontrés ou prévisibles (mauvais temps, problèmes physiques, blessure, lampe en cas de faible luminosité...). Rappel est également fait que selon la réglementation en vigueur (page 40/61), les coureurs inscrits sur le 24 km ont l'obligation d'être équipés d'un dispositif personnel de signalisation.

Des postes de ravitaillement seront disposés à différents points tels que signalés sur la carte des parcours :

1 ravitaillement solide et liquide à la mi-course environ (Vallègue)

1 ravitaillement liquide au 3eme quart de la course environ (Le Télégraphe)

1 ravitaillement solide et liquide à l'arrivée.

Toujours dans un esprit d'éco-responsabilité, le Trail du Ventolet se veut être une course propre. Par conséquent, aucun gobelet ne sera distribué aux ravitaillements.

Aucune assistance personnelle n'est autorisée en dehors des zones de ravitaillement.

Une zone de propreté sera prévue à la sortie des ravitaillements ; en dehors de cette zone aucun déchet ne devra être abandonné sous peine de disqualification (emballages barres de céréales, gels ou autres).

L'association des secouristes et médecins du sport (ASMS), composée de 4 secouristes, d'un médecin et d'une ambulance, sera présente pour toute la durée de l'événement et aura la charge d'assurer tous les secours.

ARTICLE 6 : ASSURANCE & RESPONSABILITÉS

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par une police assurance.

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Le fait de s'inscrire autorise les organisateurs et les sites partenaires à publier et diffuser ou utiliser pour la communication de l'association les photos et vidéos prises lors de la manifestation sur le territoire Français et sur son site internet (sauf demande particulière transmise par écrit avant la manifestation).

ARTICLE 7 : CLASSEMENT et RÉCOMPENSES

Le chronométrage est réalisé électroniquement dans l'ordre d'arrivée des coureurs. Le départ est commun à tous les participants de chaque épreuve. Les participants placent la puce de chronométrage sur leur chaussure ou leur dossard et doivent impérativement restituer celle-ci après la course, y compris en cas d'abandon. La non restitution de celle-ci encourt son paiement auprès de Chrono-Start. Pour le relais le temps sera celui de l'ensemble des 2 coureurs : pas de temps intermédiaire.

Aucun prix en espèce ne sera distribué.

Seront récompensés :

Pour la Ventada (24 kms) et la Ventoleta (14 kms) : les 3 scratches et le 1er de chaque catégorie.

Pour la Miéja (relais 2x7kms) : les 3 scratches, le 1er binôme mixte, le 1er binôme féminin et le 1er binôme masculin.

Pour la course enfants : chacun sera récompensé à l'arrivée.

Un coureur ne pourra recevoir qu'une seule récompense.

La remise des récompenses aura lieu à partir de 19H00 dans la Halle centrale à Villefranche de Lauragais.

ARTICLE 8 : DOTATION

Un cadeau sera offert aux inscrits de toutes les courses lors de la remise des dossards.

ARTICLE 9 : RANDONNÉE PÉDESTRE

Le départ sera donné à 17h00, rue Alsace face à la Mairie de Villefranche de Lauragais. Les inscrits s'élanceront pour un parcours d'environ 10 kms, le ravitaillement sera commun aux autres courses au kilomètre 6. Le montant de l'inscription est fixé au tarif de 10€, celle-ci peut se faire par internet ou par courrier selon la procédure décrite à l'article 3. Le certificat médical est obligatoire.

(1) Extrait de la RÉGLEMENTATION DES MANIFESTATIONS RUNNING 2022 (FFA)

Certificat médical, licence et questionnaire de santé pour les mineurs

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées),
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
 - o Fédération des clubs de la défense (FCD),
 - o Fédération française du sport adapté (FFSA),

o Fédération française handisport (FFH),
 o Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
 o Fédération sportive des ASPTT,
 o Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
 o Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
 o Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),
 • ou pour les majeurs d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical
 • ou pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois. Pour les courses « virtuelles » chronométrées ou un classement est réalisé, ces dernières sont assimilées à une compétition et les dispositions vis-à-vis des certificats médicaux ou licences sont identiques aux compétitions classiques. L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat médical, le questionnaire médical et l'attestation parentale pour les mineurs, pour la durée du délai de prescription (10 ans). Les licences étrangères ne sont pas acceptées. Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.